



## Commune de Cartigny



Dans sa séance du 18 mars 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **Délibération relative à l'annulation de la délibération votée le 26 février 2024 relative à un crédit d'étude de F 160'000 pour l'élaboration d'un plan directeur communal ou plan guide communal PDCom**

le Conseil municipal par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

1. D'annuler la délibération votée par le Conseil municipal le 26 février 2024 relative à un crédit d'étude de F 160'000 pour l'élaboration d'un plan directeur communal ou plan guide communal PDCom.

### **Délibération relative à un crédit d'engagement de F 160'000 pour l'élaboration d'un plan directeur communal ou plan guide communal PDCom**

Le Conseil municipal décide par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

1. De procéder aux travaux d'élaboration d'un plan directeur communal ou plan guide communal PDCom décrits dans l'offre d'Urbaplan;
2. D'ouvrir au Maire un crédit de F 160'000 destinée à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 5 annuités dès 2025.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de F 160'000 afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### **Délibération relative à un crédit d'engagement de F 67'000 pour l'acquisition d'un tracteur John Deere 3046R pour le service de la voirie et les routes communales**

Le Conseil municipal décide par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de F 67'000 destiné à l'acquisition d'un tracteur type John Deere 3046R pour le service de la voirie et les routes communales.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.

3. D'amortir la dépense prévue de F 67'000 au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique 6150.00.33 « amortissements du patrimoine administratif » de 2025 à 2029.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de F 67'000 afin de permettre l'acquisition de ce bien.

**Dernier jour du délai référendaire : 21 mai 2024**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 26 mars 2024

Léonie Cocquio, présidente